



## INFORMATION A L'ENSEMBLE DES DRH DES DIRECTIONS, SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTERE

### Dispositifs d'action sociale mis à la disposition des agents du ministère de la culture pendant la période de confinement

Pour toute question relative aux dispositifs d'action sociale à destination des agents dans le cadre de la crise COVID-19, les services peuvent s'adresser au bureau de l'action sociale du service des ressources humaines du secrétariat général à l'adresse suivante : [stephanie.ricatti@culture.gouv.fr](mailto:stephanie.ricatti@culture.gouv.fr) (cheffe du bureau).

<p><b>Logement social</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion des demandes de logements</li></ul> <p>Les demandes de logements continuent d'être traitées par la cellule logement du bureau de l'action sociale. Les demandes et pièces constitutives des dossiers doivent être adressées <u>uniquement par courriel</u> à l'adresse suivante : <a href="mailto:cellule.logement.spas@culture.gouv.fr">cellule.logement.spas@culture.gouv.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dispositif exceptionnel de gestion de demandes de logement temporaire pour les agents rencontrant une difficulté pour se loger liée à la situation de crise sanitaire</li></ul> <p>En cas de besoin identifié, les services ayant des agents concernés doivent contacter la cheffe de bureau de l'action sociale du service des ressources humaines du secrétariat général : <a href="mailto:stephanie.ricatti@culture.gouv.fr">stephanie.ricatti@culture.gouv.fr</a>.</p> <p>En cas d'indisponibilité du parc social propre au ministère, le bureau de l'action sociale pourra solliciter les <b>dispositifs d'urgence proposés par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)</b>.</p>
<p><b>Service social</b></p>	<p>Le service social du bureau de l'action sociale assure la continuité de l'activité durant cette période de crise sanitaire. Un accompagnement social peut être proposé aux agents rencontrant des difficultés personnelles dans le cadre d'entretiens téléphoniques.</p> <p>Pour ce faire, les agents doivent adresser leur demande par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:service.social@culture.gouv.fr">service.social@culture.gouv.fr</a>.</p>

	<p>Dès réception de la demande, les assistantes sociales se mettront en relation avec l'agent concerné.</p> <p>Pour les demandes concernant les agents situés hors Ile-de-France, le service social du bureau de l'action sociale se chargera de mettre en relation l'agent avec les services sociaux de secteur ou du ministère de l'Intérieur (pour les DRAC).</p>
<p><b>Secours</b></p>	<p>Les personnels confrontés à des difficultés financières d'urgence particulière liées ou non à la situation de crise sanitaire peuvent solliciter un <b>secours</b>.</p> <p>Les demandes de secours sont effectuées auprès du service social compétent (service social du ministère de l'intérieur pour les DRAC, service social des établissements publics qui en disposent, service social du bureau de l'action sociale pour le reste du périmètre ministériel).</p> <p>Pour toute question, les services sont invités à adresser un courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:service.social@culture.gouv.fr">service.social@culture.gouv.fr</a> (en copie : <a href="mailto:stephanie.ricatti@culture.gouv.fr">stephanie.ricatti@culture.gouv.fr</a>).</p>
<p><b>Violences sexuelles et sexistes et violences intra-familiales</b></p>	<p>En période de confinement, les services sont invités à renforcer leur communication sur les moyens de prévention et de prise en charge des violences sexistes et sexuelles, ainsi que des violences intrafamiliales.</p> <p>Dans le cadre du confinement, le ministère de l'Intérieur a récemment lancé un plan d'action spécifique d'aide aux femmes victimes de violences conjugales. Un dispositif d'alerte a notamment été mis en place dans les pharmacies. Les dispositifs déjà existants continuent par ailleurs de fonctionner (plateforme gouvernementale de signalement sur le site <a href="https://arretonslesviolences.gouv.fr">https://arretonslesviolences.gouv.fr</a>, numéro d'écoute national « 3919 »).</p> <p>En cas d'urgence, les services de police ou de gendarmerie (« 17 » ou « 112 »), les pompiers (« 18 » ou « 112 ») ou le SAMU (« 15 ») restent également mobilisables.</p> <p>Lorsque les services ont connaissance d'une situation, il convient d'inciter la victime à prendre l'attache des travailleurs sociaux du ministère de la Culture qui pourront les accompagner et mobiliser leur réseau.</p> <p>Pour toute question, le service social du bureau de l'action sociale peut être contacté à l'adresse suivante : <a href="mailto:service.social@culture.gouv.fr">service.social@culture.gouv.fr</a></p>